

**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 avril 2026**

<p>Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 7 Présents : 20 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p>Date de la convocation 10/04/2026 Date d'affichage 10/04/2026</p>	<p><b>ETAIENT PRESENTS :</b> Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Serge BEAREZ, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Eloi LEMAIRE, Mmes Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Sandrine SPARTY, Dominique LUPINO, Agathe MASTROMONACO, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET.</p> <p><b>ETAIENT ABSENTS :</b> 0</p> <p><b>ONT DONNÉ PROCURATION :</b> 7 Valérie GOUPY à Laurent MARTINEZ, Pascal ROUSSEAU à Claude MERLY, Quentin BERNARD à Cathy NOTOT-GOS, Raymond WOLICKI à Régis NOTOT, Mélanie DELANNOIS à Donato MIRAGLIA, Gwendoline GARCIA à Philippe DESCHODT, Jean-Claude LEYNAERT à Eloi LEMAIRE. Formant la majorité des membres en exercice</p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme Agathe MASTROMONACO</p>

**Délibération n° 2026/43/CM/ND**

**Objet : Elections professionnelles 2026 – Détermination du nombre de membres du Comité Social Territorial (CST) de la Commune de Marchiennes**

**Préambule**

Les élections professionnelles de 2026, qui se tiendront le **10 décembre 2026**, visent à renouveler les représentants du personnel au sein des instances consultatives suivantes :

- Le Comité Social Territorial (CST), compétent pour les questions relatives à l'organisation du travail, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.
- Les Commissions Administratives Paritaires (CAP), chargées d'examiner certaines décisions individuelles concernant les fonctionnaires (refus de titularisation, discipline, mobilité, etc.).
- La Commission Consultative Paritaire (CCP), instance représentative des agents contractuels de droit public.

Le Centre de Gestion du Nord (CDG59) organise les élections des CAP et de la CCP pour l'ensemble de ses collectivités et établissements affiliés, ainsi que celles du CST pour les collectivités et établissements affiliés comptant moins de 50 agents.

*La commune, comptant plus de 50 agents (fonctionnaires et contractuels de droit public ou privé), est donc responsable de l'organisation des élections des représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial (CST).*

*Il est en conséquence proposé au Conseil municipal de déterminer le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de l'employeur appelés à siéger au sein du CST.*

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 251-1 à L 272-2, ainsi que ses articles R 211-1 à R 211-393, R 211-503 à R 211-584, R 251-1 à R 272-49 ;

**Vu** la commission « Finances – AG – RH » qui s'est déroulée le 01 avril 2026 ;

**Considérant** qu'un Comité Social Territorial est obligatoire dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

**Considérant** que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, est fixé à 71 agents comprenant 45 femmes (63,38 %) et 26 hommes (36,62 %) ;

**Considérant** que la date des élections professionnelles relatives au renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique est fixée au 10 décembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1** : de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial de la commune de Marchiennes et en nombre égal le nombre de représentants suppléants du personnel,

**Article 2** : de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**Vote du Conseil Municipal** : Unanimité  Majorité

Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,  
Conseillère municipale  
Agathe MASTROMONACO



Le président de séance,

Le Maire,

Claude MERLY

